

Le chant qui convient

Lorsque quelqu'un achète un disque compact ou une cassette, ou bien recherche une station de radio, il choisit évidemment la musique qui lui fait le plus plaisir. Peut-il en être ainsi lorsque l'on choisit un chant liturgique ? On n'a jamais dit que le chant liturgique ne devait pas plaire, mais le plaisir ne peut être le seul critère de choix. Dans la liturgie, chaque chant a d'abord une fonction à remplir dans le temps liturgique et dans l'action liturgique où il intervient. Cela dit, il est clair que le plaisir de chanter pourra aider les fidèles à mieux célébrer.

LES TEXTES OFFICIELS

La *Constitution sur la sainte liturgie* (CSL) et la *Présentation générale du Missel romain* donnent un bon nombre de précisions concernant le chant liturgique :

- Le chant sacré lié aux paroles fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle (CSL n° 112).
- La musique sacrée a une fonction ministérielle dans le service divin (CSL n° 112).
- La musique sacrée sera d'autant plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique (CSL n° 112).
- L'Église approuve toutes les formes d'art véritable, si elles sont dotées des qualités requises, et elle les admet dans le culte divin (CSL n° 112).
- La fin de la musique sacrée est la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles (CSL n° 112).
- L'action liturgique présente une forme plus noble lorsque les offices divins sont célébrés solennellement avec chant, que les ministres sacrés y interviennent et que le peuple y participe activement (CSL n° 113).
- On fera donc grand usage du chant dans les célébrations, en tenant compte de la mentalité des peuples et des aptitudes de chaque assemblée (PGMR n° 40).
- L'Église reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine... (CSL n° 116).
- Les autres genres de musique sacrée, mais surtout la polyphonie, ne sont nullement exclus... (CSL n° 116).
- Le chant religieux populaire sera intelligemment favorisé... (CSL n° 118).

Une fois ces normes admises, tout reste à faire. Ces textes disent dans quel esprit il faut choisir un chant liturgique, mais ils ne disent pas quel chant il faut choisir. En fin de compte, le choix revient au discernement des programmateurs (prêtres et laïcs des équipes liturgiques, animateurs, organistes...).

LES DIFFICULTÉS À SURMONTER

Trois composantes culturelles de la mentalité contemporaine à l'égard de la musique rendent ce discernement particulièrement difficile.

- Depuis la fin du XVIII^e siècle, s'est installée dans les esprits l'idée que la bonne et seule vraie musique est celle qui n'a rien d'autre à faire qu'à donner du plaisir à celui qui l'écoute. Il y aurait même un certain mépris pour la musique qui ne serait pas de la « musique pure ». Or la musique liturgique est toujours une « musique pour ».
- Le déferlement de la musique dite « de variétés » sur le marché, depuis l'explosion des moyens de reproduction, à partir des années 60 (transistors, disques, cassettes, *walkman*-baladeurs, Internet...) a considérablement élargi le champ des musiques possibles et augmenté leur vitesse de diffusion. En conséquence, se multiplient les cloisons entre les adeptes de tel ou tel genre (si on est du rap ou de la techno, on n'est pas du jazz ni du premier rock !). En conséquence aussi, se répand un système de mode passagère où un genre nouveau peut chasser le précédent qui n'a peut-être même pas un an (voir le tube de l'été).
- L'abondante production de chants, liturgiques et religieux, que l'on connaît dans l'Église de la zone francophone depuis les années 70 n'échappe pas à ces phénomènes d'exaltation du goût individuel et d'instabilité de la mode, tant chez les créateurs que chez les utilisateurs. Le choix des chants liturgiques s'en trouve troublé par le fait qu'il est soumis aux pressions de ces courants actuels. La convenance liturgique le cède à un système de marché qui n'a comme premier principe ni l'objectivité liturgique ni la qualité des textes et des mélodies.

Or la musique liturgique et particulièrement le chant ont une fonction d'unification : les fidèles ont à devenir une assemblée. D'autre part, le chant liturgique doit avoir un minimum de stabilité de par son rapport au rite. L'actuelle « ambiance » de goût individualiste et de rejet d'un répertoire commun au profit de l'originalité passagère d'une mode ne facilitent pas le travail de ceux qui ont à trouver le chant liturgique le mieux adapté.

DES SOLUTIONS À CHERCHER

Sans prendre épuiser ce que le thème de que la CSL n° 112 appelle la « connexion » entre le chant et l'action liturgique, on peut déjà dire :

- Si les différents « genres de musique sacrée » sont admis « dans les célébrations des offices divins », comme le déclare la CSL n° 116, c'est à la condition « qu'ils s'accordent avec l'esprit de l'action liturgique ».
- Le plaisir que procurent les textes et les mélodies est alors comme un cadeau offert par le chant bien adapté à l'action liturgique qu'il réalise ou accompagne.

Ce texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (I) Guide pastoral, Cerf / CNPL*, collection « Guides Célébrer » 9, 2003 - reproduction pour le seul usage privé.